



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 092 - 22

Mise à disposition des installations sportives – Convention avec le SESSAD

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la demande de l'association SESSAD (N° SIRET : 43145979100312) de pouvoir utiliser des équipements sportifs municipaux pour la pratique d'activités sportives.

CONSIDÉRANT que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon dispose d'équipements sportifs adaptés à la pratique de ces activités.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre ponctuellement à disposition ses équipements sportifs au SESSAD, selon les dates proposées et après validation formelle par le Service des Sports.

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des installations sportives, qui prendra effet à la signature des deux parties jusqu'au 30 juin 2025, et dont les conditions tarifaires pourront être revues annuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon

